



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 JUILLET 2022

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six juillet deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente juin deux mille vingt deux et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES :** François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT, Diana PELLETIER à Claire BLANC

**SECRETARE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2022-059	<b>Finances</b>  Redevances d'occupation du domaine public communal
-----------------------------	---

VU la Délibération n°2019-052 du 19 juin 2019, portant redevance communale ;

VU la demande de raccordement électrique de l'Entreprise « Les Bulleuses » du 23 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qui est opportun de permettre la possibilité de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique dans le cadre de l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il est de bonne administration de prévoir un tarif forfaitaire journalier dans le cadre de cette utilisation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif forfaitaire journalier pour les autorisations de branchement électriques sur le domaine public concernant les terrasses.

Il propose un forfait journalier de 15 € pour couvrir la consommation électrique, une partie de l'abonnement annuel à la charge de la Commune, ainsi que les frais induits quant à la mise en place et aux vérifications des installations.

Il convient donc d'abroger la délibération susvisée et d'adopter une nouvelle délibération comprenant les tarifications suivantes :

1°) brocantes et autres activités commerciales :

- 500 € par jour d'occupation sur les différentes places de la commune
- 2 000 € pour les 2 journées de brocante d'un weekend du mois d'août

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

2°) camions-pizza et rôtisseries ambulantes :

- 4 € par jour d'occupation

3°) structures modulaires temporaires :

- 0,25 € X surface en mètres carrés X nombre de jours d'occupation

4°) transports de fonds :

- 145 € X surface en m<sup>2</sup> par an

5°) véhicules de chantiers et de déménagement :

- Véhicules < 4 tonnes : 8 € par jour
- Véhicules > 4 tonnes : 22 € par jour
- Bennes de chantier : 10 € par jour

Ces redevances seront minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

6°) échafaudages :

- 0,50 € X longueur en mètres linéaires X nombre de jours d'occupation
- Ces redevances seront minorées de 50 % pour les entreprises lambescaines.

7°) pas de portes et terrasses :

- Pas de porte dont l'emprise est inférieure à 5 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 50 €
- Pas de porte dont l'emprise est comprise entre 5 et 10 m<sup>2</sup> : forfait annuel de 100 €
- Terrasses dont l'emprise est supérieure à 10 m<sup>2</sup> :
  - ✓ 0,05 € par m<sup>2</sup> et par jour en basse saison (du 1er octobre au 30 avril)
  - ✓ 0,10 € par m<sup>2</sup> et par jour en haute saison (du 1er mai au 30 septembre)
  - ✓ 15 € de forfait journalier de raccordement et d'utilisation d'énergie électrique

8°) autres occupations du domaine public extérieur :

- 100 € par jour d'occupation pour une surface inférieure à 500 m<sup>2</sup>
- 200 € par jour d'occupation pour une surface comprise entre 500 et 1000 m<sup>2</sup>
- 300 € par jour d'occupation pour une surface supérieure à 1000 m<sup>2</sup>

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

9°) Fêtes foraines et emplacements lors des manifestations organisées par la commune Par jour d'occupation :

- Manège enfants : 35 €
- Petit manège : 67 €
- Grand manège : 114 €
- Structure gonflable : 40 €
- Structure aquatique (type Waterball) : 40 €
- Stand ou emplacement de vente : 8 € le mètre linéaire

Une caution d'un montant de cent euros pourra être demandée en cas de réservation d'un emplacement lors d'une manifestation organisée par la commune.

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°2019-052 du 19 juin 2019
- **ADOpte** les redevances d'occupation du domaine public communal telles qu'exposées ci-dessus
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**